



## Prélevements indus sur allocation spécifique de solidarité

-----  
Par manue

Bonjour a tous,

J'espère une réponse concrète car je ne sais plus ou donner de la tête , je vous explique ma situation:

Je suis bénéficiaire depuis peu de l'allocation spécifique de solidarité, j'ai un indu depuis a peu près deux ans à ce moment là je recevais l'allocation de retour à l'emploi, j'ai accepter de rembourser ma dette a hauteur de 400 euros par mois pas, ils ne m'ont pas laissé le choix sinon le pôle emploi service indemnisation bloquait le versement de mes allocations et donc signé cet échéancier, à ce jour il me reste un peu plus de 3000 euros à rembourser , mais vu la situation actuelle cela m'est impossible étant donné que je vais avoir l'ass c'est à dire un montant de 498 euros par mois, de me prélever cette somme (400EUROS), enfin pour ma part .il me restera donc 100euros pour vivre, ils m'ont aussi dit que comme j'avais accepter l'échéancier , je devais donc rembourser , je ne sais pas si il se rendent bien compte de ce qu'il racontent, je les ai rappeler dans l'espoir qu'il me baisse cet échéancier à la hauteur de mes ressources actuelles. Ils veulent bien mais me propose un échéancier de 200euros par mois , là non plus je ne peux pas survivre avec 300euros/mois

j'ai lu que le pôle emploi n'avait pas le droit de prélever à hauteur de plus de 20% et respecter une quotité saisissable .

Est ce une information exacte ? Si oui comment faire valoir ce droit et ou puis je trouver un article de loi qui permettra de me défendre, je vous avoue ne plus savoir comment m'y prendre.

Merci à tous .